

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth WUILLOT, Hélène SCHMIDT, Aurélie BOURDIOL, Dominique MARIE, Céline BERTHO, Stéphane TIERCE, Ivan KOZA, Sébastien ALLE.

Absents excusés : Jean-Christophe DESCHAMPS,

Secrétaire de séance : Élisabeth WUILLOT

Madame le maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter une délibération pour demander au Conseil Départemental de l'Oise une subvention supplémentaire, liée au surcout des travaux de restauration de la cloche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du dernier conseil, il est approuvé à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE LA CLOCHE. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 JANVIER 2023

Madame le Maire explique que l'entreprise BODET a été retenue pour la restauration de la cloche, devis validé par la DRAC, sans retour des autres entreprises contactées. Lors de l'arrivée de la cloche dans l'usine BODET il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires, dus à de fissures à l'intérieur de la cloche, non visibles lors de la dépose. Madame le maire propose donc de faire une nouvelle demande de subvention pour tenir compte de ces travaux complémentaires

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

Devis :

- Montant HT des travaux initiaux	26 831 € HT
- Travaux complémentaires	3 385 € HT
TOTAL	30 216 € HT
- Conseil Dép. de l'Oise (60%) :	18 130 € HT
- DRAC	5 366 € HT
- Autofinancement :	6 720 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la demande de cette subvention auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA POSE D'UN HYDRANT SUR LE HAMEAU DE FAYEL

Madame le Maire explique que le haut du hameau du Fayel (vers Gisors) n'est pas bien desservi par le Défense Incendie (ce qui a été démontré lors d'un incendie en 2021, difficilement accessible par l'hydrant situé rue de Damval). Elle propose donc de poser un nouvel hydrant (poteau incendie) et de demander une subvention au département sur base du devis Véolia reçu le 25/09/2023.

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT des travaux	3050 € HT
- Conseil Dép. de l'Oise (38 %)	1159 € HT
- Autofinancement :	1891 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la demande de cette subvention auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE FILETS PARE-BALLONS SUR LE TERRAIN DE SPORT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire explique que des voisins du terrain de sport, situé rue du beau Chenaux, se plaignent de recevoir régulièrement des ballons dans leur jardin, ce qui provoque quelques dégâts et des intrusions régulières dans leur propriété par les joueurs pour récupérer les ballons. Madame le Maire a sollicité une entreprise pour la pose de filets pare-ballons le long de la limite séparative.

Montant HT des travaux pour la pose des pare -ballons 4 825.12 €HT

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'un dossier a été déposé en 2023 à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réfection du sol du terrain (délibération du 30 mars 2023). Pour rappel, l'ANS a lancé un programme pour aider les petites communes à s'équiper de terrains de sports. En raison du nombre important de dossiers déposés, notre dossier (porté par Aurélie Bourdiol) n'a pas été retenu cette année mais pourrait être, si les crédits sont reconduits, être redéposés en 2024.

En cas de nouveau dossier en 2024, le conseil municipal propose donc d'inclure en plus de la rénovation du sol, les pare-ballons (subvention possible de 80%).

En attendant, le conseil municipal propose de faire procéder à l'enlèvement du but situé à côté de la propriété concerné et ne demande donc pas de subvention auprès du Conseil Départemental pour la pose de pare-ballons compte tenu du reste à charge trop élevé pour la commune.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire explique que la chaudière de la salle des fêtes, qui date de l'origine, est défectueuse. Il s'agit aujourd'hui d'une chaudière à gaz non-condensation qui alimente un chauffage au sol et l'eau chaude sanitaire. À ce jour, la consommation de gaz est évaluée à environ 2000,00 € par an

2 choix sont proposés :

-Une pompe à chaleur, pour le chauffage et un ballon d'eau chaude pour l'eau chaude sanitaire.
Montant : 18 836 € HT. Reste à charge pour la commune : 11 678 € HT

-Le remplacement par une chaudière gaz condensation (plus économe en consommation de gaz).

Montant : 6 206 € HT. Reste à charge pour la commune : 3 850 € HT

Après échanges

- compte tenu de la consommation occasionnelle du chauffage pendant l'hiver,
 - compte tenu que la nouvelle chaudière à gaz consommera moins de gaz que l'ancienne,
 - compte tenu des capacités financières de la commune,
 - compte tenu des frais électriques liés au fonctionnement de la PAC,
- le conseil valide le remplacement par une chaudière à gaz à condensation

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT des travaux	6 206 € HT
- Conseil Dép. de l'Oise (38 %)	2 358 € HT
- Autofinancement :	3 850 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la demande de cette subvention auprès du Conseil Départemental

DELIBERATION SUR LA REDEVANCE POUR LE LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la redevance du logement situé au 1 rue du Poirier Vincent doit être fixée à la suite de la signature d'une nouvelle convention (qui précise notamment que les combles ne pourront plus être utilisés).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la redevance mensuelle à 612,89€ charges comprises (selon convention) et autorise le maire à signer la convention de location pour ce logement.

DELIBERATION PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

- **ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**
- Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.
- Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.
- La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.
- Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.
- Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

- Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M14.
- Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.
- La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.
- L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.
- Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab.	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. Cyrille ROUSSEAU en qualité de suppléant à ces fonctions.

- **Le conseil municipal après avoir oui et délibéré à :**
- L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Madame LEVESQUE, maire, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne M. Cyrille ROUSSEAU en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT- TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE- ANNULE ET REMPLACE

Madame le maire rappelle les données suivantes :

-La compétence assainissement a été transférée à la CCVT en date du 01/01/2023.

-En date du 29 novembre 2022, il a été voté en Conseil Municipal le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe, tels que constatés dans le budget assainissement.

-En date du 13 juin 2023, il a été voté le transfert des résultats, non affectés à ce jour.

En raison des travaux imprévus sur l'école (soudis structurels sous combles qui ont entraîné des travaux de confortement de la charpente), il est proposé sur les résultats de transférer 20 000 € du budget assainissement au budget 2023 de la commune.

Madame Le maire propose qu'un transfert partiel des excédents soit effectué selon les flux suivants :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

SECTION	CHAPTIRE / OPERATION	COMPTE	NATURE	MONTANT
FONCT. R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	102 640.03€
INVEST. D	OPFI	001	Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté	- 39 591.06€

OPERATION DE TRANSFERT

SECTION	CHAPTIRE / OPERATION	COMPTE	NATURE	MONTANT
FONCT.	D- 65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	82 640.03€
INVEST.	R- 10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 39 591.06€

OPERATION DE TRANSFERT POUR LE CHAPITRE 21 ARTICLE 21312, ECOLE A CE JOUR DEFICITAIRE :

SECTION	CHAPTIRE / OPERATION	COMPTE	NATURE	MONTANT
INVEST.	D- 21	21312	École	+ 20 000€
FONCT.	D- 023	023	Virement à la section investissement	+ 20 000€
INVEST.	R- 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le transfert du budget assainissement (investissement et fonctionnement) comme proposé
2. D'autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR SIGNER L'ARRETE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SCEA LEVESQUE

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour signer l'arrêté de non-opposition. »

Considérant que :

- Monsieur LEVESQUE Benoît au nom de la SCEA LEVESQUE a déposé une demande de Permis de Construire référencé n° PC 060 089 23 T0002,

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre signer l'arrêté concernant la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un ou une membre du conseil municipal. À cet effet,

Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après avoir oui et délibéré à l'unanimité (sans participation du maire au vote) :

- PREND ACTE de la signature de l'arrêté concernant le permis de construire déposé par :
 - Monsieur LEVESQUE Benoît au nom de la SCEA LEVESQUE référencé n° PC 060 089 23 T0002,

Désigne Madame BOURDIOL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Communication du SE 60 sur son rapport d'activités 2022 :

« L'année 2022 a marqué un tournant dans le domaine de l'énergie. Une prise de conscience collective s'est opérée quant à son usage, dans un souci de sobriété et souveraineté énergétique. L'augmentation sans précédent des prix de l'électricité et du gaz a obligé les collectivités à prendre de rapides mesures pour maîtriser et réduire leurs consommations. Face à cette envolée inédite, le SE60 a joué un rôle crucial tout au long de l'année.

D'une part auprès des collectivités pour apporter de rapides solutions et agir sur la réduction de leurs consommations. Le SE60 a intensifié ses actions en faveur de la rénovation des équipements et des installations énergivores. En plus de l'amplification des opérations pour augmenter la résilience des territoires, le syndicat a maintenu son barème financier, engendrant un fort niveau d'investissement.

D'autre part, en donnant suite aux nombreuses sollicitations de ses partenaires et institutions pour répondre aux interrogations et craintes : expliquer le contexte énergétique, donner des points de repères, proposer des pistes d'actions, faciliter le passage à l'action...

Les actions entreprises, que vous trouverez détaillées dans le rapport, ont été guidées par notre volonté de vous accompagner au quotidien dans vos projets. Nous espérons que ce rapport d'activités 2022 reflète fidèlement nos efforts et nos réalisations, et nous sommes impatients de

continuer à travailler en étroite collaboration avec vous pour un avenir énergétique plus durable et prospère dans l'Oise.

Dans cette optique, le syndicat va mettre en œuvre 17 opérations d'équipements photovoltaïques pour une surface totale de 6000 m² de panneaux pour lesquelles le syndicat a mobilisé des subventions du plan France Relance »

Il est prévu que le rapport d'activités doit « faire l'objet d'une communication au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus ».

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Points travaux :

1. EGLISE : Madame LEVESQUE

-Tranche 2022-2022 :

Rappel des travaux : travaux de maçonnerie/ charpente-couverture/ vitraux : Sud et Chevet + décors peints transept Sud

Travaux à finaliser :

- ✓ Les décors peints => fin octobre
- ✓ Le beffroi sera monté « à blanc » dans l'église d'ici la fin de l'année, en attente d'être reposé. Si les subventions sont acceptées pour 2024, les prochaines tranches débuteront dès 2024 => la flèche sera consolidée avant la repose du beffroi. Dans le cas contraire, le beffroi sera reposé fin 2023.

2. ECOLE : Monsieur ROUSSEAU

Les conseillers ont tous visité les travaux réalisés cet été dans l'école : création de sanitaires et préau rénovation de la salle de motricité et des salles de classes.

Quelques petits travaux sont encore en cours comme la pose des rideaux et des stores qui aura lieu d'ici fin octobre ; A prévoir, la pose d'un abri pour les jets extérieurs.

Le budget prévisionnel est respecté et un point précis sera fait lors du prochain conseil municipal

3. AUTRES TRAVAUX :

-Le passage en LED de l'éclairage public devrait être réalisé en novembre 2023

-Les Travaux ENEDIS pour l'enfouissement des lignes HTA sont prévus entre juin et septembre 2024 (les DP pour les transformateurs viennent d'être déposés).

-Entrées de village : nous avons reçu l'accord de subvention du Conseil Départemental.

-Taille des tilleuls de la place à prévoir cet hiver

-Réflexion sur l'entretien du cimetière, suite à l'arrêt de l'utilisation de désherbants

4.BUDGET : Madame BOURDIOL

-les dépenses sont en phase avec le budget prévu avec quelques écarts sur des lignes, compensés par d'autres lignes budgétaires.

-Electricité : 2 compteurs n'ont pas été relevés ces dernières années => demande de pose Linky

5. ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE : Mesdames WUILLOT et BERTHO

NOEL DES ENFANTS : La commande définitive sera bouclée d'ici demain, un grand merci à tous, notamment Dominique Marie qui nous a bien aidé à relancer les retardataires.

NOEL DES SENIORS : La remise à jour de la liste est en cours et cette année nous revenons au repas de fin d'année, plébiscité par nos anciens à partir de 65 ans.

6. AUTRES ANIMATIONS :

-POINT CINE RURAL 60 :

Le nombre de spectateurs a bien augmenté au cours du premier semestre mais le résultat est décevant pour Indiana Jones, seulement 7 entrées le 25 septembre dernier. Pour autant, pour 2024, le conseil municipal a décidé de reconduire 7 séances au prix de 360 € :

- 3 séances pour les seniors le lundi à 15 h
- 2 séances tout public le vendredi soir à 20 h
- 2 séances jeune public pendant les vacances scolaires à 18 h.

-THEATRE DU BEAUVAISIS le 08/11/2023 avec la représentation raccourcie de Carmen

-Orchestre philharmonique de l'Oise : 19/11/2023

Pas de questions diverses, il est 23 h 30, la séance est levée

Le Maire
Sophie LEVESQUE



La secrétaire de séance

Elisabeth WUILLOT